

Décision

Générale

colonial

Décision n° 72-286/SG/FP portant inscription au tableau d'avancement et promotion du personnel des cadres territoriaux de l'enseignement public du 1er degré.

n° 72-286/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
23 février 1972

Numéro JO
n° 5 du 10/03/1972

Date du numéro
10 mars 1972

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1970, pour compter des dates ci-après indiquées, les fonctionnaires des cadres territoriaux de l'Enseignement public du 1er degré dont les noms suivent: CORPS DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU PREMIER DEGRE CADRE DES INSTITUTEURS Pour instituteurs de 1re classe, 1er échelon Ibrahim Ahmed Moussa, pour compter du 1er juillet 1970 (Enseignement) [ancienneté conservée : 6 mois]. Orbisso Gäditto Hassan, pour compter du 1er juillet 1970 (détaché à la Chambre des Députés) [ancienneté conservée: 6 mois]. Art. 2.— Sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1971, pour compter des dates ci-après indiquées, les fonctionnaires des cadres territoriaux de l'Enseignement public du 1er degré dont les noms suivent : CORPS DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU PREMIER DEGRE A

- CADRE DES INSTITUTEURS PRINCIPAUX Pour instituteurs principaux de 1re classe, 1er échelon Kassim Saïd Ahmed, pour compter du 1^{er} janvier 1971 (Enseignement) [ancienneté épuisée]. Houssein Hassan Houssein, pour compter du 1er octobre 1971 (Enseignement) Ahmed Mohamed Oubadi, pour compter du 31 décembre 1971 (Enseignement): [ancienneté épuisée]. B.- CADRE DES INSTITUTEURS Pour instituteurs de 1re classe, 1er échelon Osman Mohamed. Hassan, pour compter du 1er janvier 1971 (Enseignement) [ancienneté épuisée]. D'ïama Vassin Farah, pour compter du 1er juillet 1971 (Enseignement) [ancienneté épuisée]. Yassin Abdi Bakal, pour compter du 31 décembre 1971 (Enseignement) [ancienneté épuisée]. Art. 3.— Sont promus, pour compter des dates et selon le modalités Ci-après indiquées les fonctionnaires des cadres territoriaux de l'Enseignement public du 1er degré dont les noms suivent :